

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant
la société SUEZ RV Nord Est
à reprendre l'exploitation des installations de la société SITA Oise
Commune de Villeneuve-sur-Verberie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.516-1 et R.181-45 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu les actes antérieurs et notamment les arrêtés préfectoraux complémentaires délivrés les 30 juin 2005 et 6 octobre 2022 à la société SITA Oise pour encadrer le suivi long terme d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu la demande de changement d'exploitant du 6 juin 2023 de la société SUEZ RV Nord Est en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la société SITA Oise pour l'exploitation des installations situées sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie ;

Vu les documents joints à la demande précitée de la société SUEZ RV Nord Est ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 9 août 2023 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 17 août 2023 ;

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 30 août 2023 faisant valoir l'absence d'observation ;

Considérant ce qui suit :

1. La société SITA Oise gère le suivi long terme des installations de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie ;
2. La société SUEZ RV Nord Est demande l'autorisation de poursuivre ce suivi long terme des installations actuellement géré par la société SITA Oise ;
3. Le changement d'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement assujetties à la constitution de garanties financières est soumis à autorisation préfectorale en application du 1^o de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

4. Les éléments fournis par la société SUEZ RV Nord Est sont suffisants pour établir ses capacités techniques et financières ;
5. Les montants des garanties financières ont été calculés selon les modalités en vigueur ;
6. Il y a lieu, en conséquence, d'autoriser le changement d'exploitant dans les formes prévues aux articles R. 516-1 et R. 181-45 du Code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve du droit des tiers, la société SUEZ RV Nord Est, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague 67300 Schiltigheim, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie précédemment exploitées par la société SITA Oise.

L'ensemble des actes administratifs encadrant le fonctionnement des activités de la société SITA Oise est désormais applicable à la société SUEZ RV Nord Est.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1^o Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2^o Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villeneuve-sur-Verberie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villeneuve-sur-Verberie fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villeneuve-sur-Verberie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

04 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

Société SUEZ RV Nord Est

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Verberie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Hauts-de-France

